

COMPTE RENDU SOMMAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 17 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vendredi dix-sept mars à 20 heures 15, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. Philippe Houdaille, maire.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILIER Gérard, Mme, Mme MENARD Elise, Mme COMBECAU Solenn, M. LE CLEGUEREC Marc, M. VERSET Nicolas, M. HIRNAUX Vincent

Absents excusés : Mme LEPAGE Hélène, M. VERBEKE Jean Pierre donne pouvoir à Mme Muriel VERBEKE, Mme. NICOUD Armelle donne pouvoir à Mme COMBECAU Solenn

Secrétaire de séance : M. HIRNAUX Vincent

Le compte rendu de la réunion municipale dernière est approuvé à l'unanimité.

INCIVILITE AU SEIN DU VILLAGE

Monsieur le maire informe le conseil municipal des problèmes d'incivilité sous l'abris bus et sur le terrain multisport (place de la vieille mare).

Il a été constaté à l'abri bus que celui-ci était souvent utilisé les soirs de week-ends par des jeunes. Ils se réunissent pour discuter, fumer et consommer de l'alcool. Le bruit occasionné par ces réunions gêne énormément le voisinage. D'ailleurs, un administré est venu s'en plaindre à la mairie. Le lieu est détérioré. Les papiers, mégots de cigarettes et autres crachats jonchent le sol. **Ce qui est inacceptable et intolérable.**

Une autre plainte a été portée à la connaissance de la mairie dont le contenu a été débattu lors de la réunion du conseil municipal. Le terrain multisport, place de la vieille mare, est utilisé de façon non conforme à la charte d'utilisation rédigée en 2011 par les jeunes.

Le ballon envoyé à vive allure, le bruit quelquefois insupportable, les détritrus (bouteilles en plastique ou en verre, papiers, mégots de cigarettes...), sont des exemples d'incivilité qu'il convient de stopper.

Il a été convenu des différentes actions à mener afin que ces désagréments cessent :

- Installer un panneau rappelant le contenu de la charte à l'entrée du terrain multisports,
- Réunir les jeunes à la mairie pour une séance de pédagogie autour du thème du respect. La tenue de ladite réunion avec les enfants et les jeunes aura lieu le samedi 25 mars à la mairie.

Mais la mairie ne peut pas être tenue responsable de tous les faits et gestes des personnes se trouvant dans la commune. **Chacun doit assumer ses responsabilités.** Elle ne pourra pas non plus aménager d'avantage le terrain multisports. Du point de vue technique, cela n'est pas possible ou alors à un coût financier très élevé et d'ailleurs la solution du tout sécuritaire ne résoudrait sans doute pas le problème. **Les jeunes (mineurs et majeurs) et les parents doivent se comporter en personnes responsables.**

Chacun doit se comporter en tant que responsable de ses actes. La mairie l'est à travers ses actions : nous l'avons répété à nouveau aux jeunes et aux parents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du Receveur est identique au compte administratif de l'Ordonnateur

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{ère} Janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celle relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal de MOUSSY réuni sous la présidence de Mme VERBEKE Muriel, Maire adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. HOUDAILLE Philippe Maire, s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opération de l'exercice	93 966.45 €	181 839.03 €	92 425.69 €	173 801.93€
Excédent ou Déficit		87 872.58 €		81 376.24 €

2 – Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits

- 3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- 5 – voté à l'unanimité.

AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 d'un montant de 87 872.58 € au compte 002 Résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement de l'exercice 2016 d'un montant de 81 376.24€ au compte 001 Résultat d'investissement

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité cette proposition.

ORIENTATION DES INVESTISSEMENTS

Opérations	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Ateliers communaux (80 % de subv.)	20 518,33 €	4 103,67 €	24 622,00 €
Maison de village & restructuration de la mairie (80 % de subv.)	170 327,62 €	34 065,52 €	204 393,14 €
Toiture église (43 % de subv.)	10 112,02 €	2 022,40 €	12 134,42 €
PLU (50 % de subv.)	9 150,00 €	1 830,00 €	10 980,00 €
Cuves à fioul (50 % de subv.)	5 099,00 €	1 019,80 €	6 118,80 €
Assainissement (60 % de subv.)	11 800,00 €	2 360,00 €	14 160,00 €
TOTAUX	227 006,97 €	45 401,39 €	272 408,36 €

VOTE DE LA SUBVENTION DE LA CARTE OPTILE ET IMAGINE'R

Monsieur le maire propose de reconduire cette subvention d'un montant de 35,00 € par carte pour l'année scolaire 2017-2018. Cette subvention est accordée aux possesseurs de la carte Imagine'R jusqu'à l'âge de 25 ans.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accorde à l'unanimité une subvention d'un montant de 35,00 € par carte Optile et Image'R (pass Navigo) pour l'année scolaire 2017-2018.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ORGANISMES DE DROIT PRIVE

Monsieur le Maire propose de verser des subventions aux organismes de droit privé comme suit :

- Croix rouge française 100,00 €
- Foyer rural de Moussy 500,00 €
- Ligue contre le cancer 100,00 €
- Bibliothèque de Commeny 70,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve cette proposition.

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE DETR CONCERNANT LA RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE.

Lors de la réunion du conseil municipal qui s'est tenue le 19 décembre 2014, le maire a proposé de réaliser un contrat rural composé de 3 opérations. La 1^{ère} opération est terminée, la deuxième en cours et la troisième débutera vers septembre de cette année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal sollicite une subvention pour la réalisation du projet référencé ci-dessous :

Opération	Montant Total ht	Montant Subvention Département	Montant subvention Région	Montant DETR
Restructuration de la mairie	50 000,00 €	15 000,00 €	22 500,00 €	6 000,00 €

- Plan de financement global – opération 3. Date de réalisation : 2018
 - Coût : **50 000,00 € HT – 60 000,00 € TTC**
 - Subvention du Département : 15 000,00 €
 - Subvention de la Région Ile de France : 22 500,00 €
 - **Subvention DETR demandée : 6 000,00 €**
 - Solde à la charge de la commune : **10 000,00 € HT + 10 000,00 € TVA soit 20 000,00 € TC.**
 - **Autofinancement de la commune : 20 000,00 € TVA comprise.**

- **Autofinancement de la commune : 7 595,88 € TVA comprise.**
- D'inscrire la somme totale au budget d'investissement de l'exercice 2017
- De prévoir la réalisation des travaux sur l'année 2017
- De s'engager à prendre en charge, le cas échéant la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué,
- De ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE DETR POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Monsieur le maire propose de réaliser des travaux concernant l'installation d'un système d'assainissement autonome dans le cadre de la construction de la maison de village.

La construction de la maison de village attenante à la mairie est en cours.

Une étude concernant l'aptitude des sols à l'assainissement individuel dans lequel nous allons devoir réhabiliter la filière de traitement des eaux usées des bâtiments communaux (mairie et maison de village) a été effectuée. La commune s'appuyant sur celle-ci et ne possédant pas de réseau collectif, le traitement des eaux usées doit se faire par une installation non collective conformément aux différents textes réglementaires en vigueur.

Le choix de retenir une micro station d'épuration autonome a été fait en fonction du terrain dont la superficie est restreinte, ne nous permettant pas d'effectuer une installation classique. Enfin, le coût de la micro station est moins important que celui d'une installation classique et tout à fait fiable.

Ces travaux comprennent :

- La fourniture et la pose d'une micro-station d'épuration TRICEL 7/9EH en PRV - agrément 2011-006 ext3 : compris fouille, mise en place du dispositif et raccordement divers (compresseur déporté)
- La fouille pour la confection d'un puits filtrant de Ø 1000 mm compris : fourniture et pose des buses béton en partie supérieur : 7 mètre de fouille terre sur place
- La fourniture et pose d'un couvercle Ø 1000 mm avec trou d'homme :
- La fourniture de cailloux 20/40 pour puits d'infiltration
- Façon des tranchées de raccordement des eaux usées et vannes : compris fourniture et pose des canalisations enterrées PVC. Ø 100 mm NF CR4 en écoulement gravitaire

Pour financer cet investissement, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour la réalisation du projet référencé ci-dessous :

Opération	Montant Total ht	Montant DETR (estimation 60 %)
. Installation d'un système d'assainissement individuel Société NEELS - 60240 Courcelles les Gisors	11 659,80 €	7 595,88 €
. Dépenses imprévues	1 000,00 €	

- Plan de financement global.
 - Coût : **12 659,80 € HT – TVA 2 531,96 € - 15 191,76 € TTC**
 - **Subvention DETR demandée : 7 595,88 €**
 - Solde à la charge de la commune : **5 063,92 € HT + 2 531,96 € TVA soit 7 595,88 € TTC.**
 - **Autofinancement de la commune : 7 595,88 € TVA comprise.**
- D'inscrire la somme totale au budget d'investissement de l'exercice 2017



- De prévoir la réalisation des travaux sur l'année 2017
- De s'engager à prendre en charge, le cas échéant la différence entre le taux maximum et le taux réellement attribué,
- De ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la tenue des élections présidentielles les 23 avril et 7 mai prochains. A cet égard, le bureau de tour de gardes est en cours d'élaboration. De nouvelles cartes d'électeurs vont être distribués. Le bureau sera ouvert de 8 heures à 20 heures.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pas de questions ou d'informations diverses.

Séance levée à 22 heures 30

Fait à MOUSSY, le 18 mars 2017

Le maire,
Philippe Houdaille

